

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant actualisation  
de la pondération de l'indice des prix à la consommation**

Par dépêche du 11 janvier 1999, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé, *"en regrettant de devoir insister sur l'urgence"*, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Celui-ci est pris en exécution de l'article 3, point 2 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation, qui prévoit en effet que *"le schéma de pondération ayant vigueur pour les indices correspondant aux douze mois de l'année 1999 est dérivé des comptes nationaux de l'année 1995"* et que *"les coefficients de pondération figurant dans ce schéma seront ajustés par règlement grand-ducal afin de tenir compte des variations de prix qui se sont produites entre l'année 1995 et le mois de décembre 1998, mois de référence pour le calcul des douze indices mensuels de l'année 1999"*. Conformément à ces dispositions, le STATEC a élaboré une annexe afférente qui accompagne le texte du projet.

Etant donné que, pour la première fois dans l'histoire de l'indice des prix, la pondération telle que présentée à l'annexe n'est plus dérivée directement d'une enquête sur les budgets des ménages, mais est le résultat des dépenses de consommation privées telles qu'elles résultent des comptes nationaux, il faut faire remarquer que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne dispose ni du temps, ni surtout des moyens pour pouvoir vérifier quoi que ce soit sous ce rapport, et que, non convaincue - à ce stade du moins - de la validité des comptes nationaux pour ce genre d'opérations, il ne lui reste qu'à émettre certaines réserves sur la démarche arrêtée.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN